

M comme ... Mandat ad hoc

Comme son nom l'indique, le Mandat ad hoc est un mandat que le dirigeant va confier à quelqu'un, le mandataire, pour résoudre un problème spécifique.

Ainsi, à l'inverse des procédures dites collectives qui englobent l'ensemble du passif de l'entreprise, le Mandat ad hoc ne va concerner que quelques créanciers ciblés.

Le double avantage de cette procédure est qu'elle ne fait pas l'objet d'une annonce légale, elle reste donc confidentielle, et par ailleurs, elle permet au dirigeant de se délester sur le mandataire du règlement d'un litige avec un créancier ou un groupe de créanciers donné.

Le Mandat ad hoc pour l'entreprise qu'est ce que c'est ?

Le Mandat ad hoc est une procédure qui est lancée à la seule initiative du chef d'entreprise. Elle met en jeu trois intervenants : le dirigeant, le mandataire ad hoc et le Président du Tribunal de Commerce.

La seule condition à remplir pour pouvoir être en mesure de mettre un Mandat ad hoc en place est que l'entreprise ne soit pas en état de cessation des paiements.

Cas pratique

Si vous avez un litige avec un ou quelques fournisseurs ou des organismes sociaux et fiscaux ciblés (URSSAF, Service des Impôts, caisse de congés, etc.) vous pouvez parfaitement faire appel à un mandataire ad hoc que le Tribunal de Commerce désignera pour le traiter et le suivre.

En pratique, vous devez prendre rendez-vous avec le Président du Tribunal de Commerce et lui soumettre votre demande en la justifiant. Si l'entreprise n'est pas en état de cessation des paiements et que son état ne justifie pas la mise en place d'une procédure collective du type de la Sauvegarde, alors vous aurez le feu vert du Président du Tribunal de Commerce pour la mise en place d'un Mandat ad hoc.

ABECEDAIRE PRATIQUE DE L'ENTREPRENEUR

Vous pouvez avoir choisi vous-même un mandataire ad hoc (généralement, ce sont des administrateurs ou des mandataires judiciaires qui peuvent faire cela) ou demander au Président du Tribunal de Commerce de vous en désigner un.

Une fois ceci fait, vous n'aurez qu'un formulaire à remplir, et le remettre au Greffe.

Le Président du Tribunal de Commerce signera ensuite l'ordonnance nommant le mandataire et précisant sa mission, mission qui n'excèdera pas quelques mois. A l'issue de cette mission, le mandataire ad hoc remet un rapport au Tribunal de Commerce dans lequel il devra exposer les actions qu'il a menées et les résultats obtenus.

En principe, le mandataire ad hoc tient le chef d'entreprise informé de l'avancement de sa mission régulièrement car il est quand même mandaté et payé par lui !

En fin de mandat, si les créanciers avec lesquels le mandataire ad hoc a négocié un étalement de la dette par exemple souhaitent homologuer l'accord qui a été passé, il faudra ouvrir une procédure de conciliation.

Alors, comment gérer le Mandat ad hoc ?

Pour résumer, si vous n'avez que quelques litiges avec une poignée de créanciers bien ciblés, que vous n'êtes pas en état de cessation des paiements, que vous n'avez ni le temps ni l'envie de gérer ces litiges vous-mêmes, alors le Mandat ad hoc est fait pour vous.

Sa mise en œuvre est simple et discrète et même si l'information transpire que vous avez fait appel à un mandataire ad hoc pour régler un litige, vous pourrez toujours communiquer sur le fait que votre entreprise va bien et que vous avez décidé de sous-traiter le règlement d'un litige avec un fournisseur.

Il vous en coûtera quelque argent, mais là encore, il est parfaitement possible de négocier le tarif d'intervention du mandataire ad hoc avec lui. Et comme cette information figure dans l'ordonnance rendue par le Tribunal de Commerce, il n'y a pas de risque de débordement.